

**CONVENTION D'EXPLOITATION  
DE L'INSTALLATION DE CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE [A COMPLETER]  
RACCORDÉE AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION HTA  
du Poste de Livraison HTA Client [A COMPLETER]  
N° SIRET : A PRECISER  
SITUEE : [A COMPLETER]  
  
CONDITIONS PARTICULIÈRES DU 04/06/2014  
COMPLÉTANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES**

Entre

**[A COMPLETER]** [indiquer la forme juridique : Société Anonyme, Société à responsabilité limitée, nom de la personne physique ...], au capital de [ ] dont le siège social est situé à [adresse], immatriculé[e] au Registre du Commerce et des Sociétés de [lieu d'immatriculation] sous le numéro [siren],

Représenté[e] par à préciser, en sa qualité de [fonction du signataire] à cet effet, et déclarant agir en tant que Responsable d'Exploitation, dûment habilité à cet effet.

Désigné[e] ci-après par le Responsable d'Exploitation

D'une part

et,

**COOPÉRATIVE D'ELECTRICITE DE ST MARTIN DE LONDRES**, société anonyme à capital variable dont le siège social est situé ST MARTIN DE LONDRES (34380), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 775 588 460,

**Représentée par Monsieur Dominique PONCE, Directeur Général, dûment habilité à cet effet,**  
ci-après dénommé « CESML »

D'autre part

Chacune prise isolément ou ensemble, désignée ci-après par « Partie » ou collectivement « Parties »

***Il a été exposé et convenu ce qui suit***

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Objet.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Désignation des représentants respectifs.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison .....</b>	<b>4</b>
3.1	Tension des ouvrages de raccordement.....	4
3.2	Description du raccordement de l'Installation et schéma simplifié du Poste de Livraison .....	4
3.3	Point de Livraison- Limites de Propriété.....	5
3.4	Appareils de séparation.....	5
<b>4</b>	<b>Dispositif de comptage.....</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Dispositifs de protection générale du Poste de Livraison.....</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>Dispositifs de protection découplage.....</b>	<b>6</b>
<b>7</b>	<b>Dispositifs de télécommande et/ou de permutation automatique.....</b>	<b>6</b>
<b>8</b>	<b>Règles d'exploitation .....</b>	<b>6</b>
8.1	Manœuvres d'exploitation .....	6
8.2	Condamnation par cadenas la CESML des cellules HTA .....	6
8.3	Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage .....	7
<b>9</b>	<b>Accès physique aux Installations .....</b>	<b>7</b>
<b>10</b>	<b>Signatures.....</b>	<b>7</b>

## Préambule

Le Responsable d'Exploitation reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation pour une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au RPD HTA. Celles-ci ont été adressées au Responsable d'exploitation simultanément avec les conditions particulières

## 1 Objet

Les présentes Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Consommation.

La signature entre les Parties des présentes Conditions Particulières constitue un des préalables nécessaires à la mise en service de l'Installation de Consommation du Responsable d'Exploitation sur Réseau Public de Distribution HTA.

## 2 Désignation des représentants respectifs

Pour le Responsable d'Exploitation du Site :

Site de <b>[A COMPLETER]</b>					
Coordonnées des points d'entrée du Responsable d'Exploitation à compter du <b>[A COMPLETER]</b>					
Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone	Télécopie	Mail
Responsable d'Exploitation					
Chargé d'Exploitation du Site					

Pour la CESML

Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone
Chargé d'Exploitation du Réseau Public de Distribution	Agence d'exploitation de GRABELS Ancien chemin de Montpellier 34790 GRABELS	24 h /24 h et 7 j / 7	Heures ouvrées : 04.67.10.40.71  Hors heures ouvrées : 06.84.53.89.06
Chargé de conduite du Réseau Public de Distribution	Agence de GRABELS Ancien chemin de Montpellier 34790 GRABELS	24 h /24 h et 7 j / 7	06.84.53.89.06
Centre de réception des appels de dépannage		24 h /24 h et 7 j / 7	04.67.10.40.70

### 3 Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison


#### 3.1 Tension des ouvrages de raccordement


La Tension Nominale du RPD est de **[A COMPLETER]** kV

#### 3.2 Description du raccordement de l'Installation et schéma simplifié du Poste de Livraison

Le Responsable d'Exploitation déclare avoir eu connaissance des prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire l'Installation en vue de son raccordement au Réseau Public de Distribution et des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement nécessaires à la réalisation de sa mission.

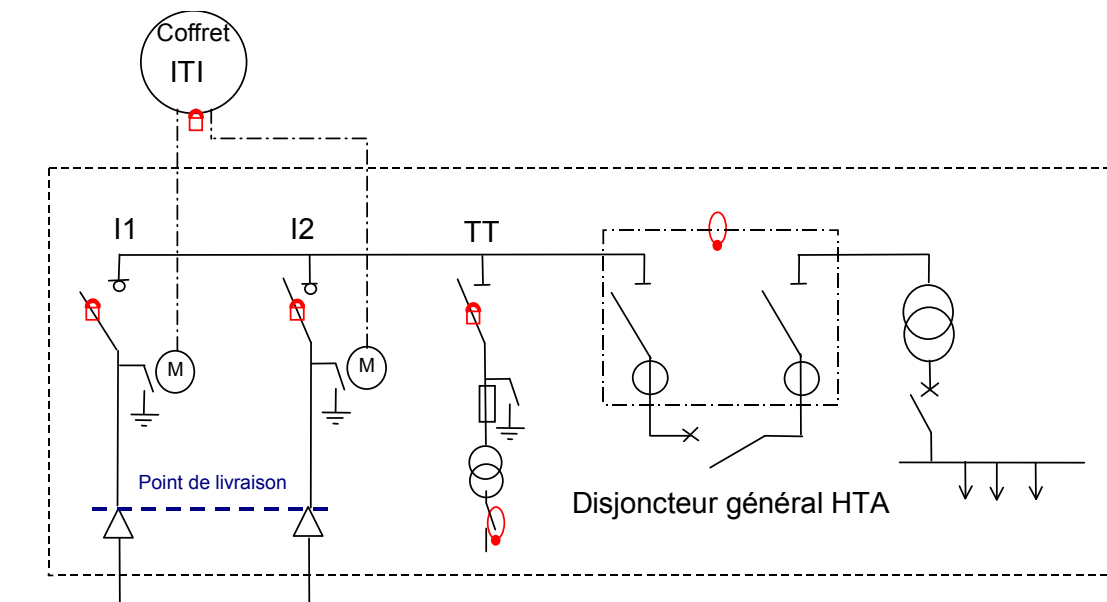
Les noms des départs, poste source communiqués à titre indicatif sont ceux effectifs au moment de l'établissement de la présente convention. La CESML se réserve la possibilité d'adapter les Ouvrages de Raccordement pour répondre aux besoins de développement et d'exploitation du Réseau Public de Distribution, sans pour autant, procéder à la mise à jour des présentes Conditions Particulières.

L'accès aux caissons et la manœuvre des appareillages ou composants sur lesquels un cadenas est représenté par  ne sont possibles que par la CESML.

L'accès au caissons des appareillages ou composants sur lesquels un scellé est représenté par , n'est possible que par la CESML. Leur manœuvre éventuelle est possible par le responsable d'exploitation.

Le Poste de Livraison HTA **[A COMPLETER]** est raccordé au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire de **[A COMPLETER]** câble(s) souterrain(s) connecté(s) au départ HTA dénommé **[A COMPLETER]** issu du Poste- Source **[A COMPLETER]** kV de « **[A COMPLETER]** ».

Le Poste de Livraison est situé : **[A COMPLETER]**



### 3.3 Point de Livraison- Limites de Propriété

Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés :immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement des câbles dans les cellules arrivée du Poste de Livraison « **[A COMPLETER]** »

#### **[A COMPLETER]**

La Limite de Propriété de l'Interface de Télécommande des Interrupteurs (I.T.I.) est située à la connexion au coffret ITI des liaisons de raccordement BT des cellules arrivées motorisées I1 et I2.

### 3.4 Appareils de séparation

Pour un raccordement en coupure d'artère, les organes de séparation entre les Installations et le Réseau Public de Distribution sont situés aux cellules interrupteur des ouvrages adjacents.

## 4 Dispositif de comptage

Le Dispositif de comptage fait partie du domaine concédé à l'exception de réducteurs de mesure HTA fournis par le client.

## 5 Dispositifs de protection générale du Poste de Livraison

### **A PRECISER LE CAS ECHEANT**

Le Poste de Livraison comporte un dispositif de protection contre les courts-circuits entre conducteurs de phase et/ou défauts à la terre susceptibles d'apparaître sur l'Installation exploitée par le Responsable d'Exploitation. Le dispositif assurant la Coupure de l'Installation en défaut, les protections associées et leur réglage sont décrits ci-dessous.

#### Réducteurs de mesure utilisés par le dispositif de protection

##### Transformateur de courant

Marque: **A PRECISER** Type: **A PRECISER**  
Rapport: 50-100/5-1A Classe de précision: 5P10 Puissance de précision: 15 VA

##### Transformateur de tension

Marque: **A PRECISER** Type: **A PRECISER**  
rapport: (20kV/ $\sqrt{3}$ )/100/ $\sqrt{3}$  Classe de précision: 1 Puissance de précision: 30 VA

#### Protection

Marque: Schneider	Type: SEPAM	Fonction: Protection C13-100
	S48E13	Neutre Compensé
Marque:	Type:	Fonction:
Marque:	Type:	Fonction:

La protection est assurée par le disjoncteur de livraison sur lequel agissent les protections.

Nota : les valeurs de réglages sont toujours indiquées en valeur HTA

Les protections sont réglées à :

- Intensité Phases = 200 A temps de déclenchement mesuré = **0,2 sec**
- Intensité Homopolaire = 30 A temps de déclenchement mesuré = **0,2 sec**
- Puissance homopolaire = 20 kW temps de déclenchement mesuré = **0,5 sec**

Les réglages des protections sont déterminés par la CESML en tenant compte des besoins de l'Installation et sont coordonnés avec les systèmes de protection du réseau public de distribution. Les réglages effectués par la CESML lors de la 1ère mise en service ne peuvent en aucun cas être modifiés par le Responsable d'Exploitation. Ces réglages pourront être modifiés à la demande d'une des Parties dans la limite des prescriptions constructives figurant à la Convention de Raccordement et sous réserve de la compatibilité avec les systèmes de protection et les automatismes du RPD. Cette modification des réglages fait l'objet d'un accord préalable des Chargés d'Exploitation et est effectuée par la CESML.

Le Responsable d'Exploitation doit signaler à la CESML tout incident fortuit affectant ces dispositifs de protection dont il aurait connaissance.

## 6 Dispositifs de protection découplage

Néant.

## 7 Dispositifs de télécommande et/ou de permutation automatique

### A PRECISER LE CAS ECHEANT

*Les interrupteurs motorisés I1 et I2 sont raccordés à un coffret Interface de Télécommande d'Interrupteurs (ITI).*

*La manœuvre des interrupteurs est possible :*

- par télécommande par le Chargé de conduite de la CESML.

et

- par manœuvre en local

Périodiquement, la CESML teste à distance la liaison de télécommunication du coffret I.T.I afin de s'assurer de son bon fonctionnement. Une manœuvre réelle des interrupteurs télécommandés I1 et I2 peut être exécutée par LA CESML (manœuvres sans Coupure après établissement d'une liaison entre les 2 alimentations HTA).

En cas de dysfonctionnement lors de ces essais :

- une information par fax est délivrée au Responsable d'Exploitation
- une intervention de dépannage est réalisée dans les meilleurs délais.

## 8 Règles d'exploitation

### 8.1 Manœuvres d'exploitation

La CESML dispose à tout moment, pour les intervenants habilités, de l'accès au Poste de Livraison pour toute manœuvre sur les appareillages ou dispositifs dont elle assure la conduite. Elle peut également, en cas d'anomalie, demander l'accès au reste de l'Installation à des fins de diagnostic.

### 8.2 Condamnation par cadenas la CESML des cellules HTA

La conduite des cellules interrupteur HTA « I1 » et « I2 » est assurée par la CESML qui met en place des cadenas destinés à en empêcher toute manœuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage et de protection, la CESML cadenasse l'interrupteur de la cellule TT et pose des scellés sur le sectionnement aval des TT et condamne par cadenas ou scellés la porte du disjoncteur HTA ou les panneaux d'accès au compartiment des TC HTA afin d'en interdire l'accès sans autorisation.

Pour un accès aux équipements cadenassés ou munis de scellés, le Chargé d'Exploitation du Responsable d'Exploitation fera une demande au Chargé d'Exploitation de la CESML selon les modalités du Catalogue de Prestations, en précisant le motif de l'intervention.

Le Catalogue des Prestations est accessible sur le site de la CESML [www.cesml.com](http://www.cesml.com).

### 8.3 Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage

Les vérifications réglementaires, les travaux d'entretien et de dépannage des Installations situées en aval du Point de Livraison sont à la charge et sous la responsabilité du Responsable d'Exploitation qui s'engage à les faire exécuter par du personnel qualifié et conformément à la réglementation en vigueur.

Toute intervention du Responsable d'Exploitation sur les Installations situées en aval du Point de Livraison faisant partie de la chaîne de comptage ou de protection donnera lieu à une vérification par la CESML.

La maintenance et le dépannage du coffret ITI sont à la charge de la CESML (dans les limites de propriété fixées au §3.3.

## 9 Accès physique aux Installations

La porte du Poste de Livraison est fermée par une serrure de type DENY.

### A PRÉCISER LE CAS ÉCHEANT

[La clé des portes intermédiaires permettant d'accéder au Poste de Livraison se situe dans une boîte à clés fixée à [emplacement]. La serrure de la boîte à clé sera du type : [type serrure]

Lorsque l'accès au poste de livraison nécessite le franchissement de zones à accès contrôlé, la personne demandant l'accès pourra être accompagnée d'un personnel de sécurité

## 10 Signatures

Fait à [----] le [----] en 2 exemplaires originaux paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous (*si choix des paraphes*)

**Pour le Responsable  
d'Exploitation**

[nom-prénom]  
[fonction]

**Pour la CESML,  
Le Directeur Général  
Dominique PONCE**

**AVERTISSEMENT** : Au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenue. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.